



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P134_2021

Date : 06/05/2021

OBJET : Pôles de Proximité de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire - Services communs - Signature des conventions instituant les Projets Educatifs Territoriaux

Exposé

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche, permettant aux collectivités territoriales volontaires et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de proposer, à chaque enfant des activités périscolaires, dans le prolongement, et en complémentarité, du service public de l'éducation, et ce, dans le respect des compétences de chacun.

Les conventions instituant le Projet Educatif Territorial définissent les engagements des parties, en terme de :

- partenariat,
- qualité éducative des activités proposées,
- sécurité physique et morale des mineurs.

Ces conventions lient la Préfecture de la Manche, l'Académie de Normandie, les communes en charge des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et / ou élémentaires, l'EPCI compétent pour l'organisation des activités périscolaires, ainsi que la CAF et la MSA. Les conventions, objet de la présente décision, prennent effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2020, pour une période de 3 ans. Elles prendront fin, au terme de l'année scolaire 2022-2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise, signée le 14 février 2019,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire, signée le 15 février 2019,

Décide

- **D'autoriser** le Président à signer, avec les autres partenaires, les conventions instituant les Projets Educatifs Territoriaux des communes concernées par le PEDT et des services communs des Pôles de Proximité de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire, compétents pour l'organisation des activités périscolaires du mercredi,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE